

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE « SANTE SECURITE AU TRAVAIL » (SST)
DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	8-4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

informe les membres du conseil municipal des nouvelles conditions de participation financières au fonctionnement du service « Santé Sécurité au Travail » (SST) du Centre de gestion de l'Ariège.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège a créé, en 2012, un service Santé Sécurité au Travail (SST). La commune de Pamiers adhère depuis janvier 2015 à ce service.

Ce service gère aujourd'hui plus de 6150 agents et regroupe 297 collectivités adhérentes ainsi que les services du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice. Ce qui représente une augmentation de plus de 57% par rapport à la date de sa création.

Ce service comprenait 3 personnes à sa création et est passé, à l'heure actuelle, à 8 personnes. De plus, les offres apportées aux collectivités ont également évolué avec notamment un fort développement de la prévention primaire et secondaire tout comme des accompagnements sur le document unique.

La cotisation d'adhésion à ce service était de 94 € par équivalent temps plein à sa création et n'a pas évolué depuis.

Au vu de l'augmentation de l'offre proposée, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège du 11 avril 2022, par délibération n° 2022-11, a décidé de réactualiser le montant de la cotisation en le portant à 101 € par équivalent temps plein.

Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette revalorisation doit donner lieu à la signature d'un avenant à la convention initiale déjà signée.

Cet avenant n°1 modifie la convention et tous deux doivent être lus ensembles et constituent une seule et même convention de même que tout avenant précédent et ultérieur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu les délibérations successives du conseil municipal des 23 janvier 2015 (*adhésion au service de médecine préventive - hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Ariège*), 20 janvier 2017 (*avenant à la convention d'adhésion au service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège*) et 21 septembre 2021 (*renouvellement adhésion au service « Santé Sécurité au Travail »*) auprès du Centre de Gestion de l'Ariège (CDG09) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège n° 2022-11 du 11 avril 2022, instaurant une nouvelle tarification pour ces prestations,

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide,

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service « Santé Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de l'Ariège.

Article 2 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

PAMBIERS, le 26 octobre 2022

Le Maire
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 OCT. 2022**
ou après notification le



年
月

第
一
卷

第
一
期

一
九
五
五



年
月

第
一
卷

第
一
期

一
九
五
五